



O CAN  
Service agronomie  
Ch. du Pont-du-Centenaire 109  
1228 Plan-les-Ouates

N/réf. : ADM/aep

Plan-les-Ouates, le 27 novembre 2019

## **Commission de dégustation chargée de procéder à la contre-expertise**

### **Rapport d'activité législature 2018-2023 1ère année (1er décembre 2018 - 30 novembre 2019)**

#### **I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre bb du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 2, alinéa 2 de la loi sur la viticulture, du 17 mars 2000 (LVit; M 2 50);
- Article 7 du règlement sur la vigne et les vins de Genève, du 20 mai 2009 (RVV; M 2 50.05).

#### **II Compétences légales de la commission**

La commission est chargée de déguster les vins lors de toute contestation relative à l'octroi de la mention AOC, en vertu de l'article 45 RVV, ou du blocage-financement, s'agissant de la dégustation. (art. 7, al. 2 RVV).

#### **III. Activités de la commission**

La commission s'est réunie le 2 septembre 2019. Elle a procédé à la contre-expertise d'un vin refusé par la commission de dégustation des AOC. Après une nouvelle dégustation, la commission de contre-expertise a recommandé à l'O CAN d'accepter l'AOC 1<sup>er</sup> cru pour le vin rosé concerné. Ce dernier peut par conséquent être commercialisé sous l'indication AOC 1<sup>er</sup> cru.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature du département du territoire.

Il effectue notamment les missions suivantes :

- organisation des séances;
- prise des procès-verbaux;
- suivi administratif des dossiers;
- facturation des émoluments aux requérants;
- mise à jour de document type;
- décompte des frais de la commission.

#### **V. Frais de la commission**

##### **A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

520 francs.

##### **B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

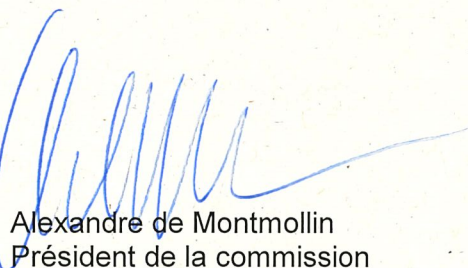
Néant.

##### **C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

##### **D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.



Alexandre de Montmollin  
Président de la commission